

ID: 076-217607092-20190830-CM\_19\_090\_1-DE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

Le **lundi 23 septembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

#### Etaient présents:

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

#### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir:

Cécile JOURDAINNE à Sébastien PETIT, Marie LE COUSIN à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Réjan SAUPIN, Christian LETEURTRE à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à Elisabeth BIDEAUX, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

#### Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DU TRAIT - CM/19/090

Il est rappelé au Conseil municipal que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

Que la ville du TRAIT et le CCAS du TRAIT ont des besoins communs en matière de nettoyage de bâtiments sur leur patrimoine respectif et que de ce fait, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes.

Que la création de ce groupement de commandes doit se concrétiser par la conclusion d'une convention.

Que conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, la convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement, désigne le coordonnateur, et précise la nature et l'importance du mandat confié au coordonnateur.



Que par ailleurs, il est envisagé que la ville du TRAIT soit désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 septembre 2019 approuvant ladite convention,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles sur les achats.

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville du TRAIT et le CCAS du TRAIT portant sur le nettoyage des bâtiments de la ville et du CCAS du TRAIT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette convention.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 25 contre: 1 abstention(s): 0 non votant(s): 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le 23 septembre 2019

